



©



Caisse et affiliations

Il y a 5 caisses d'allocations familiales en Wallonie.

La caisse d'allocation familiale donne de l'argent aux parents pour les aider à élever leurs enfants.



En Belgique, chaque enfant a droit aux allocations familiales.

Il y a 4 caisses privées et 1 caisse publique.

Elles s'appellent :

- Parentia



- Camille

Camille.

- Kidslife



- Infino

INFINO

- Famiwal



Elles vont donner de l'argent aux familles pour plusieurs raisons :

- Les **allocations familiales**

C'est de l'argent qu'on reçoit tous les mois pour chaque enfant de la famille jusqu'à ce qu'il soit adulte.



- **L'allocation de naissance**

C'est de l'argent qu'on reçoit une seule fois à la naissance de l'enfant.



- **La prime d'adoption**

C'est de l'argent qu'on reçoit une seule fois lorsqu'on adopte un enfant.



Pour recevoir de l'argent il faut choisir sa caisse d'allocation et s'inscrire.

C'est la personne qui s'occupe de l'enfant qui doit le faire.

Depuis le 1er janvier 2021 tout le monde peut décider de changer de caisse d'allocation.

Mais il y a plusieurs conditions pour faire ce changement.



Le droit aux allocations familiales en Wallonie dépend de l'endroit où l'enfant habite.

Si l'enfant déménage dans une autre région, son droit aux allocations familiales va changer.

Parfois les allocations peuvent aussi être supprimées.

Par exemple,

si un enfant ne vit plus avec sa famille et va dans une famille d'accueil.

Les parents de l'enfant ne reçoivent plus les allocations.

C'est la famille d'accueil qui va recevoir l'argent.



Chaque enfant en Belgique a le droit aux allocations jusqu'à ses 18 ans.

Quand l'enfant a 18 ans il peut encore recevoir de l'argent.

Cela dépend de plusieurs choses :

- Son année de naissance :
si l'enfant est né avant 2001 ou à partir de 2001 la règle est différente.
- Sa situation :
Si il est étudiant ou si il cherche du travail.

Par exemple, l'enfant peut encore recevoir de l'argent s'il fait des études.

Si l'enfant a un travail comme étudiant pendant la durée de ses études alors il pourra demander pour continuer à recevoir des allocations familiales si il n'a pas trop travaillé comme étudiant.



L'AVIQ a le droit de faire des exceptions pour certaines personnes pour pouvoir recevoir des allocations familiales même si la personne ne remplit pas toutes les conditions pour les recevoir.

C'est au sujet de la scolarité des enfants,



de la prime de naissance
et de la prime d'adoption.

Pour avoir plus d'informations
ou pour faire une demande
pour pouvoir quand même recevoir des allocations familiales
vous pouvez envoyer un email à l'adresse suivante :

derogations@aviq.be



Si vous avez des questions sur les allocations familiales
Vous pouvez contacter votre caisse d'allocations familiales.

Vous pouvez aussi aller sur le site web suivant :

www.aviqkid.aviq.be



C'est un site pour les professionnels
mais tout le monde peut aller le voir et recevoir des informations.